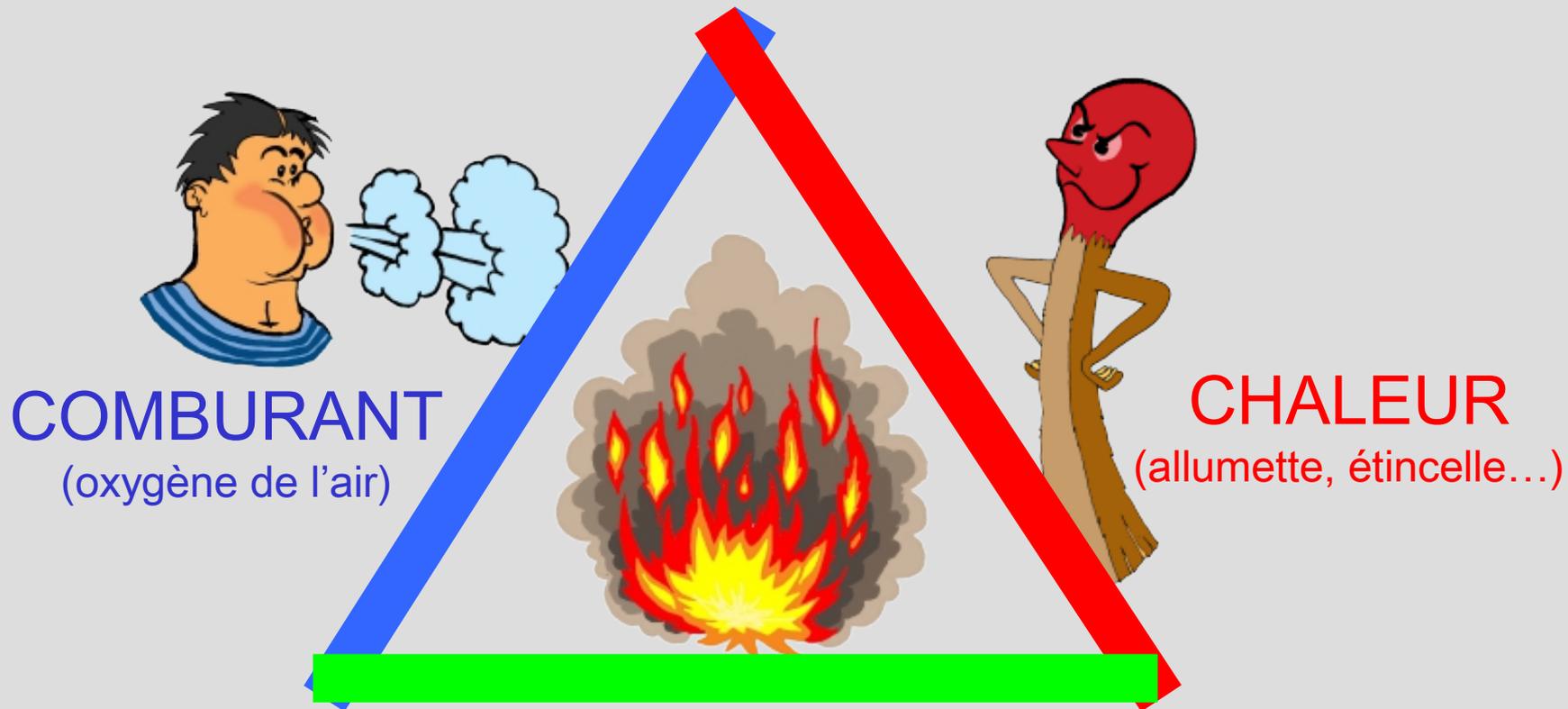


Les obligations légales de débroussaillage - OLD



- 1. Pourquoi et comment débroussailler ?**
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable



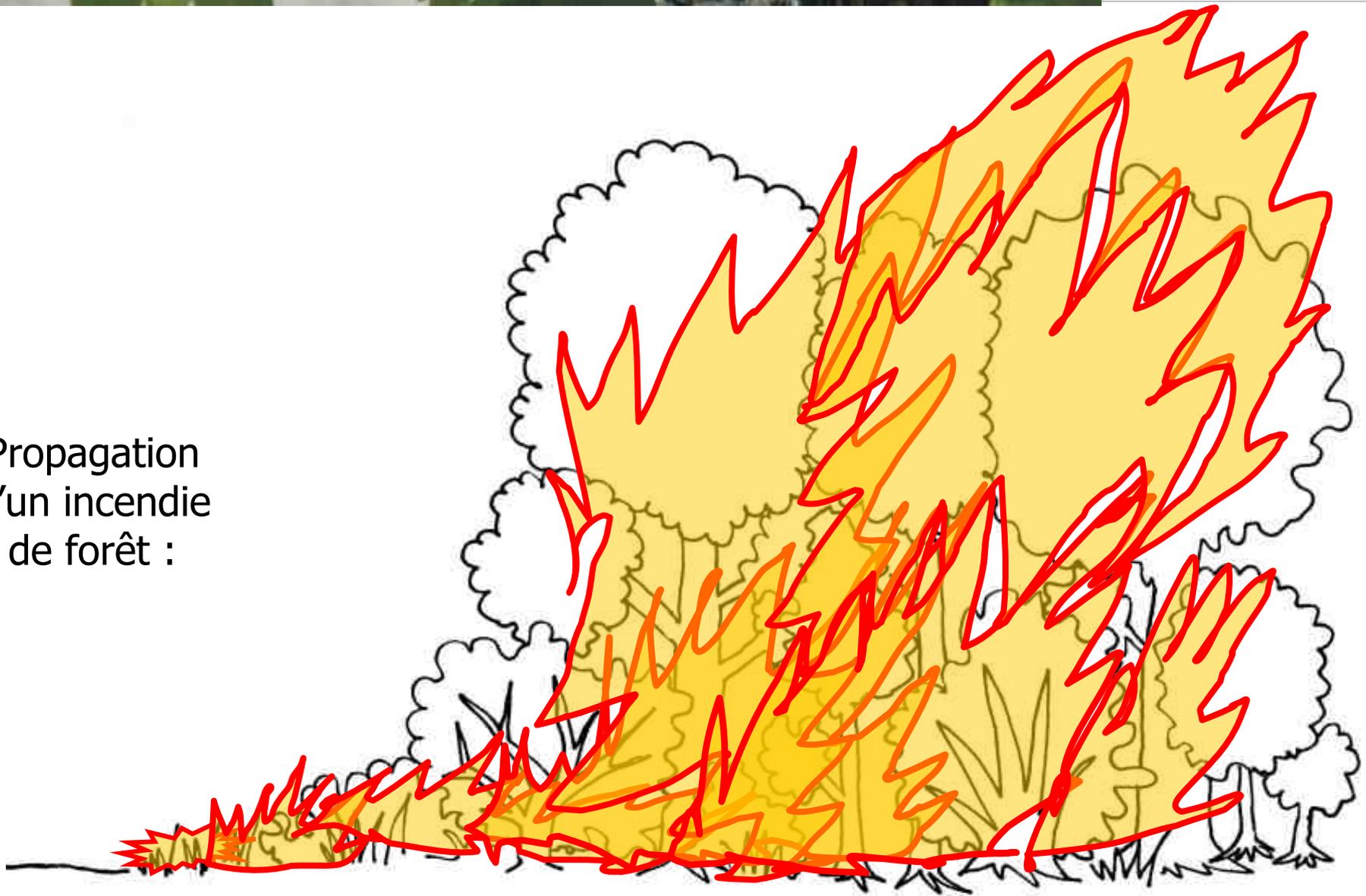
COMBUSTIBLE
(végétation, ce qui peut brûler)

Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

Article L.131-10 du Code forestier

" On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. "

Propagation
d'un incendie
de forêt :

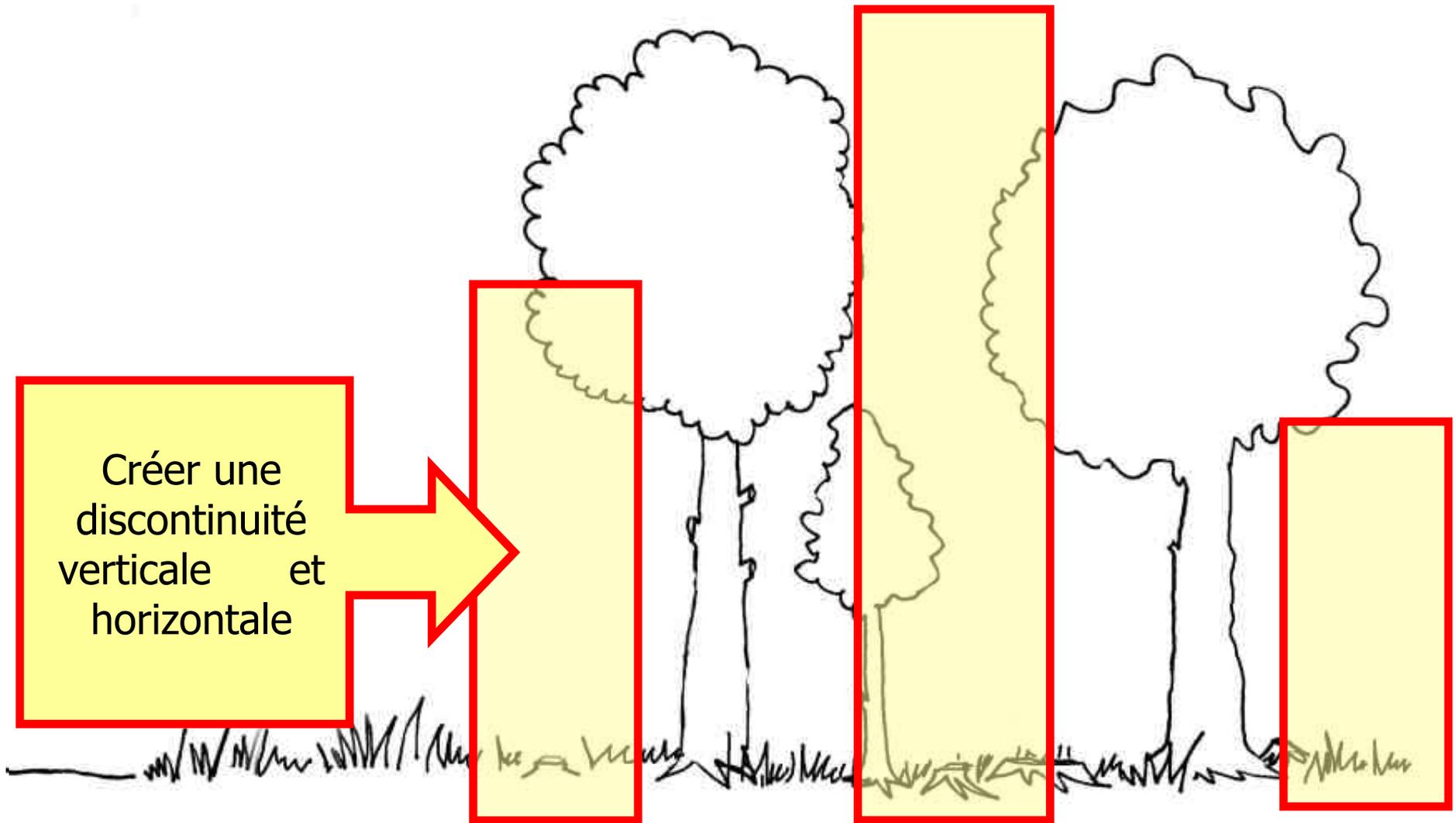


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

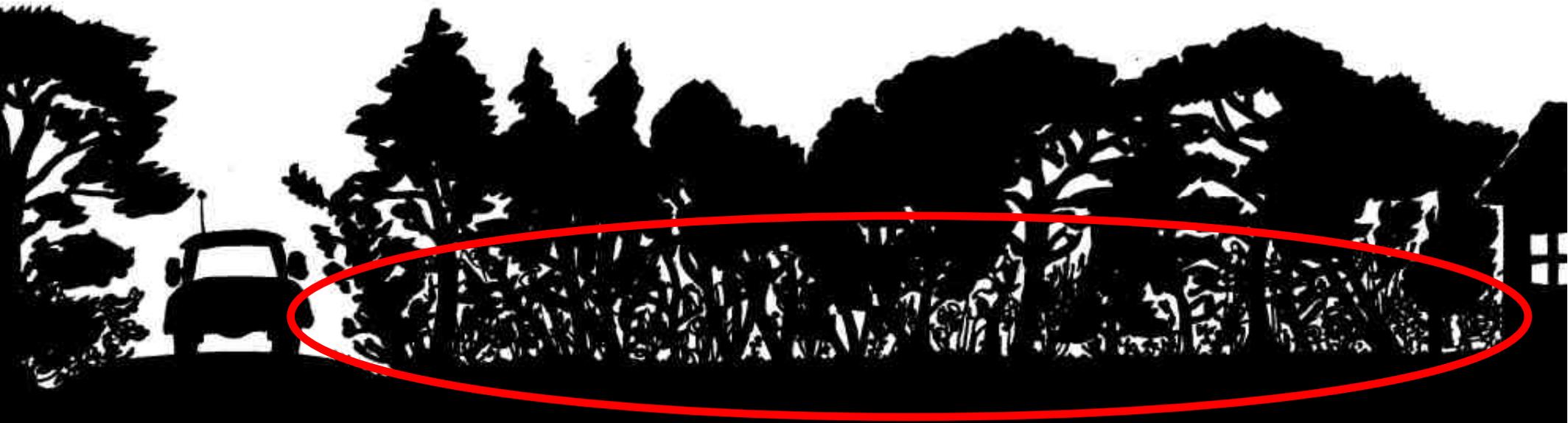
Objectifs du débroussaillage :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers



Modalités techniques :



1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Modalités techniques :



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir

Modalités techniques :



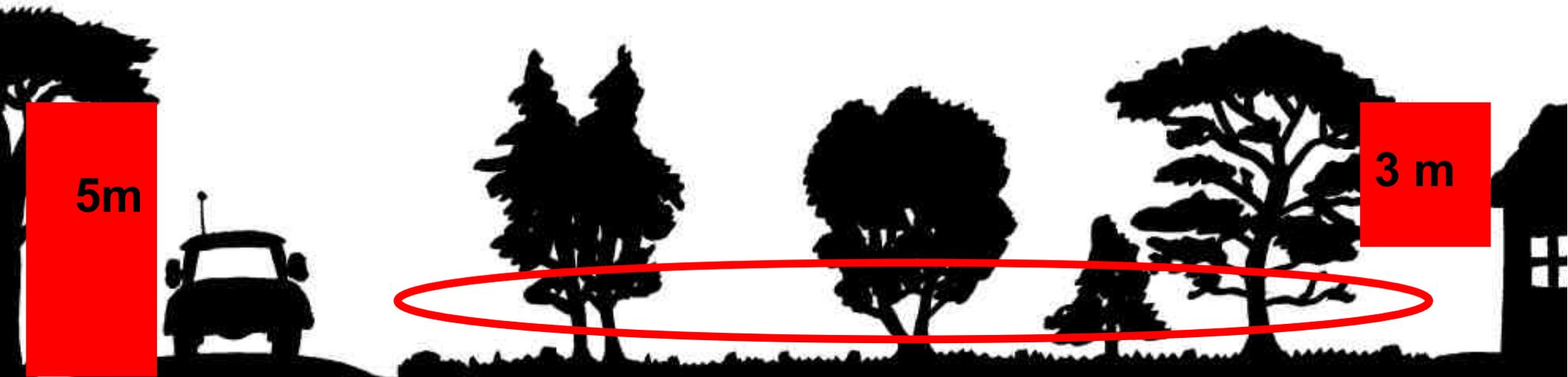
3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive

- Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

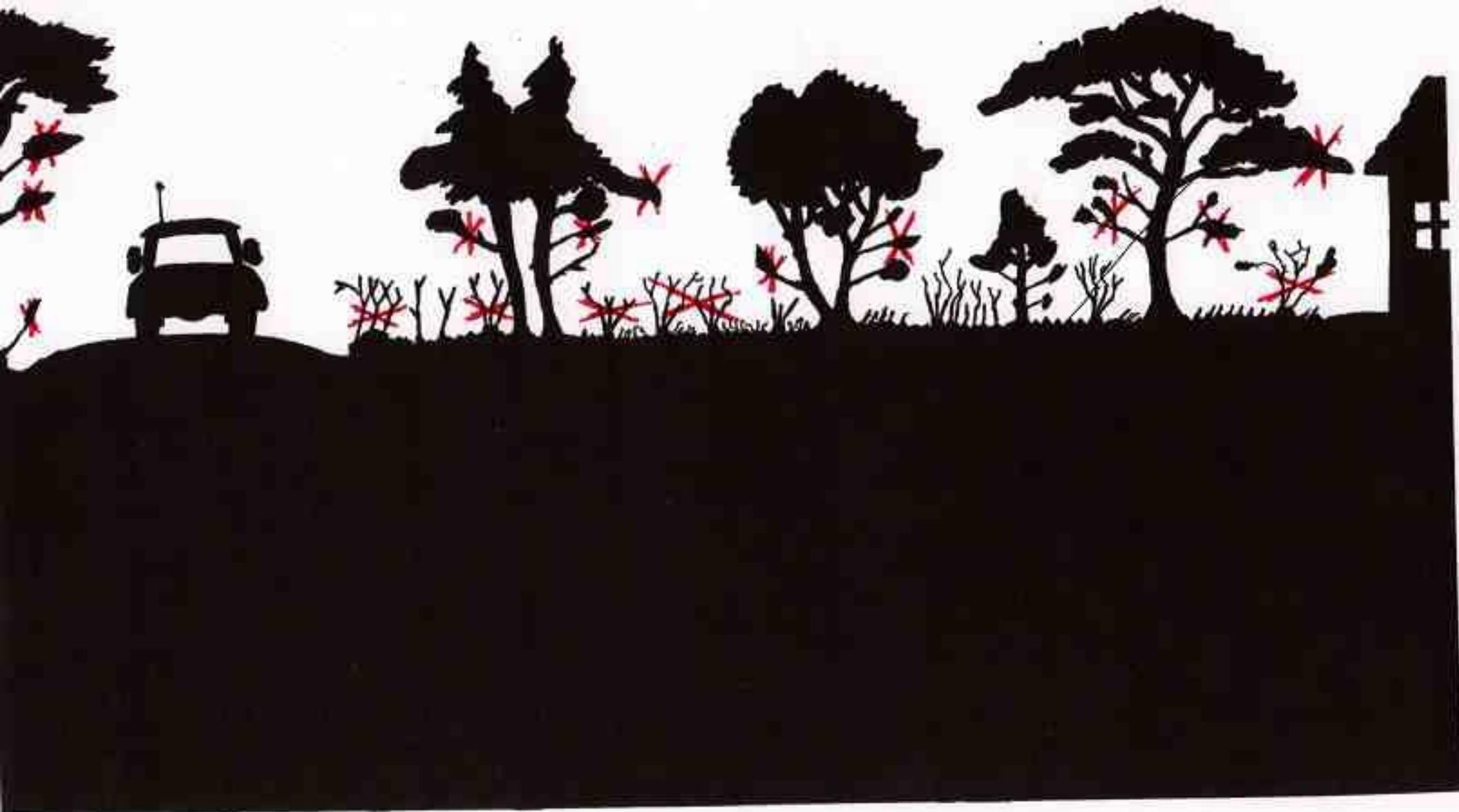
Modalités techniques :



5. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur $> 6m$
- $1/3$ de la hauteur de l'arbre pour une hauteur $< 6m$

Entretien du débroussaillage





10 mètres



Gabarit de
5*5 mètres



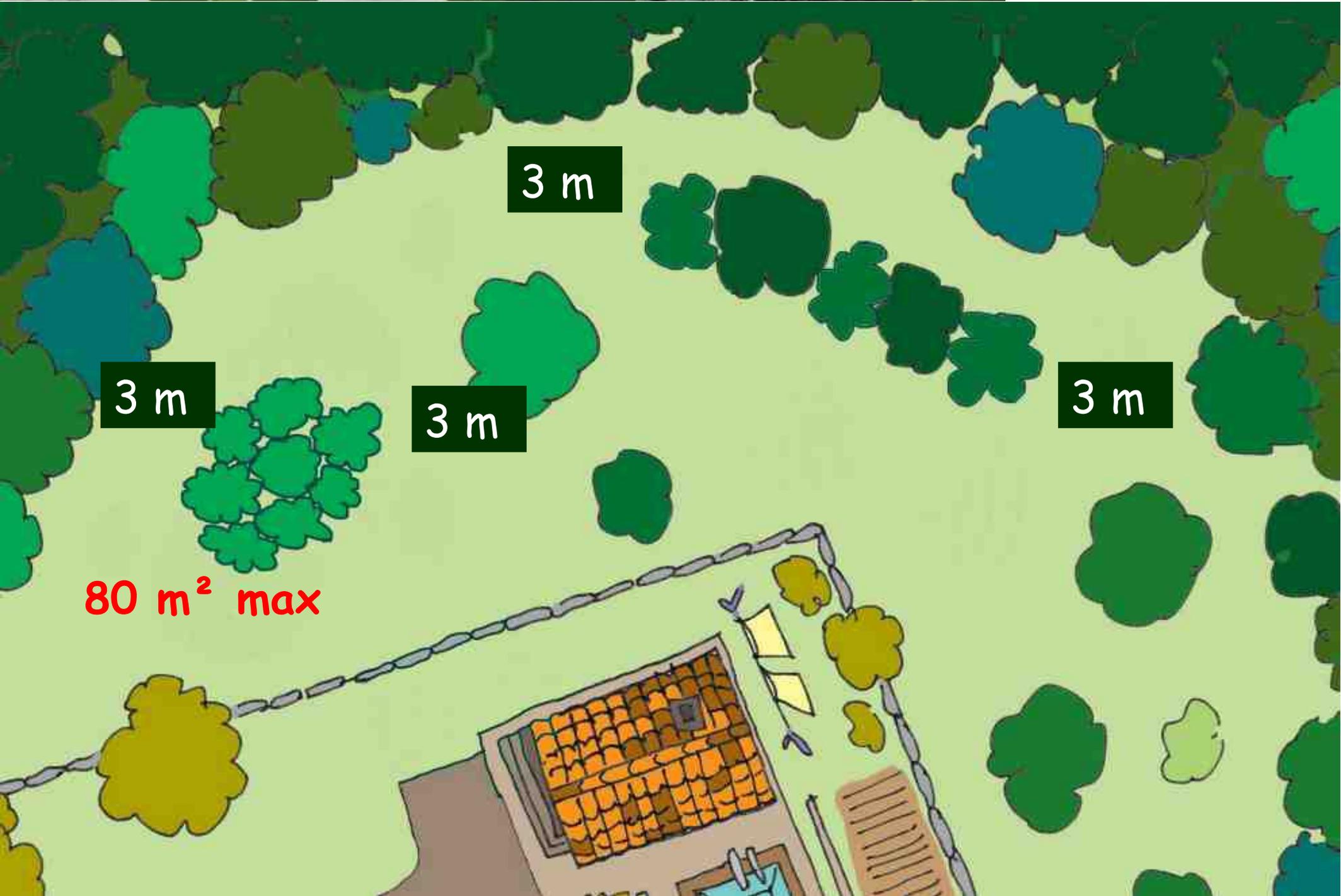
50 mètres



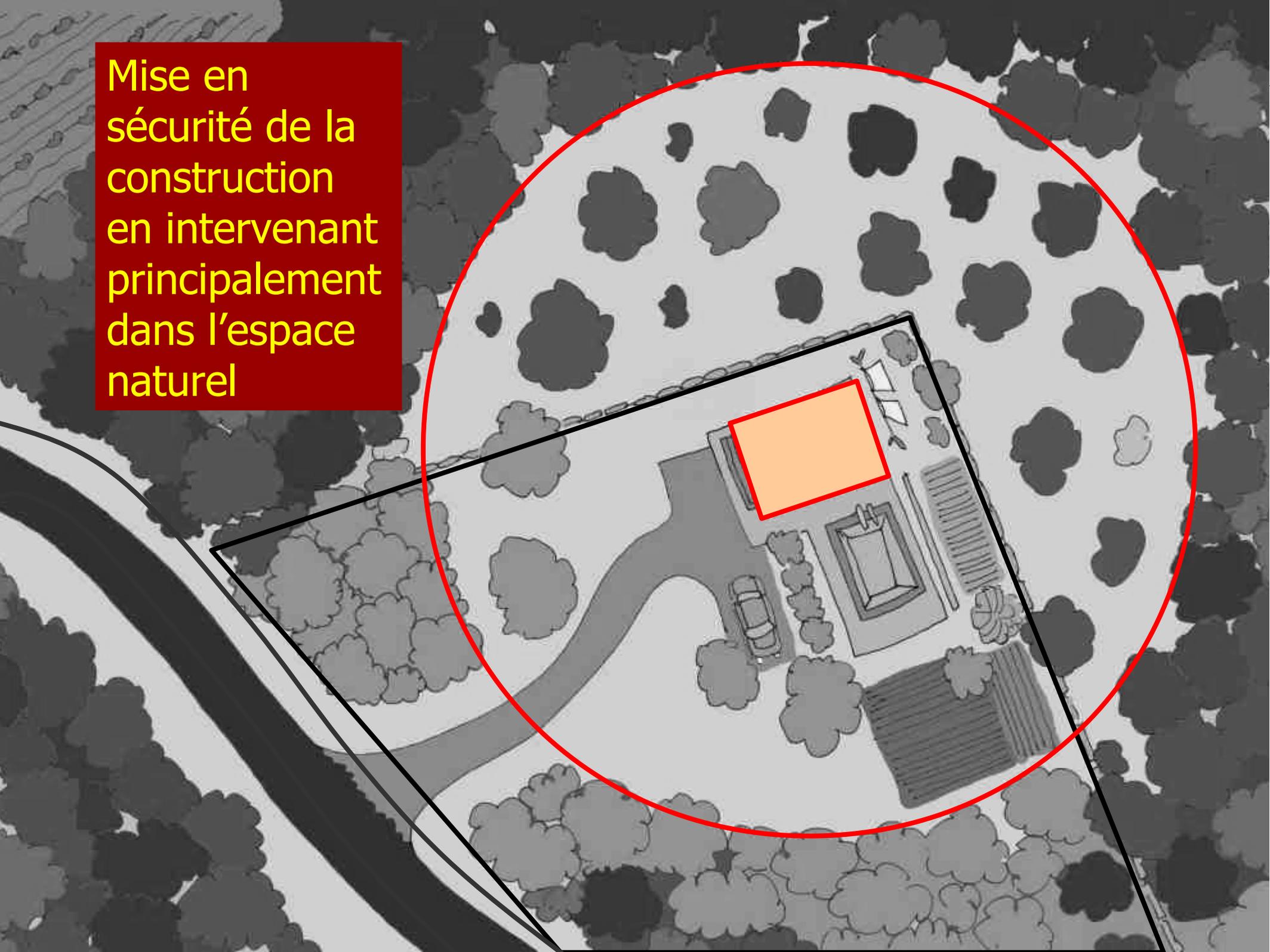




DDTM 30



Mise en
sécurité de la
construction
en intervenant
principalement
dans l'espace
naturel





Cdt Jallet / Lt Boussardon

*G
e
s*

s opérationnelles

Protection
des
personnes
1



Protection
des biens
2



Protection
de
l'environnement
3



D

é

b

r

Non
respect des
Obligations
Légales de
Débroussail
ement

1

u

s

s

o

b

a

r

a

t



2
Respect des
Obligations
Légales de
Débroussail
ement



- P
r
é
s
e
r
v
a
t
i
o



Débroussaillage inexistant

Accumulation de matériaux combustibles



Effet de pente

Débroussaillage partiel





Discontinuité végétale



Mise a distance



Accès dégagé



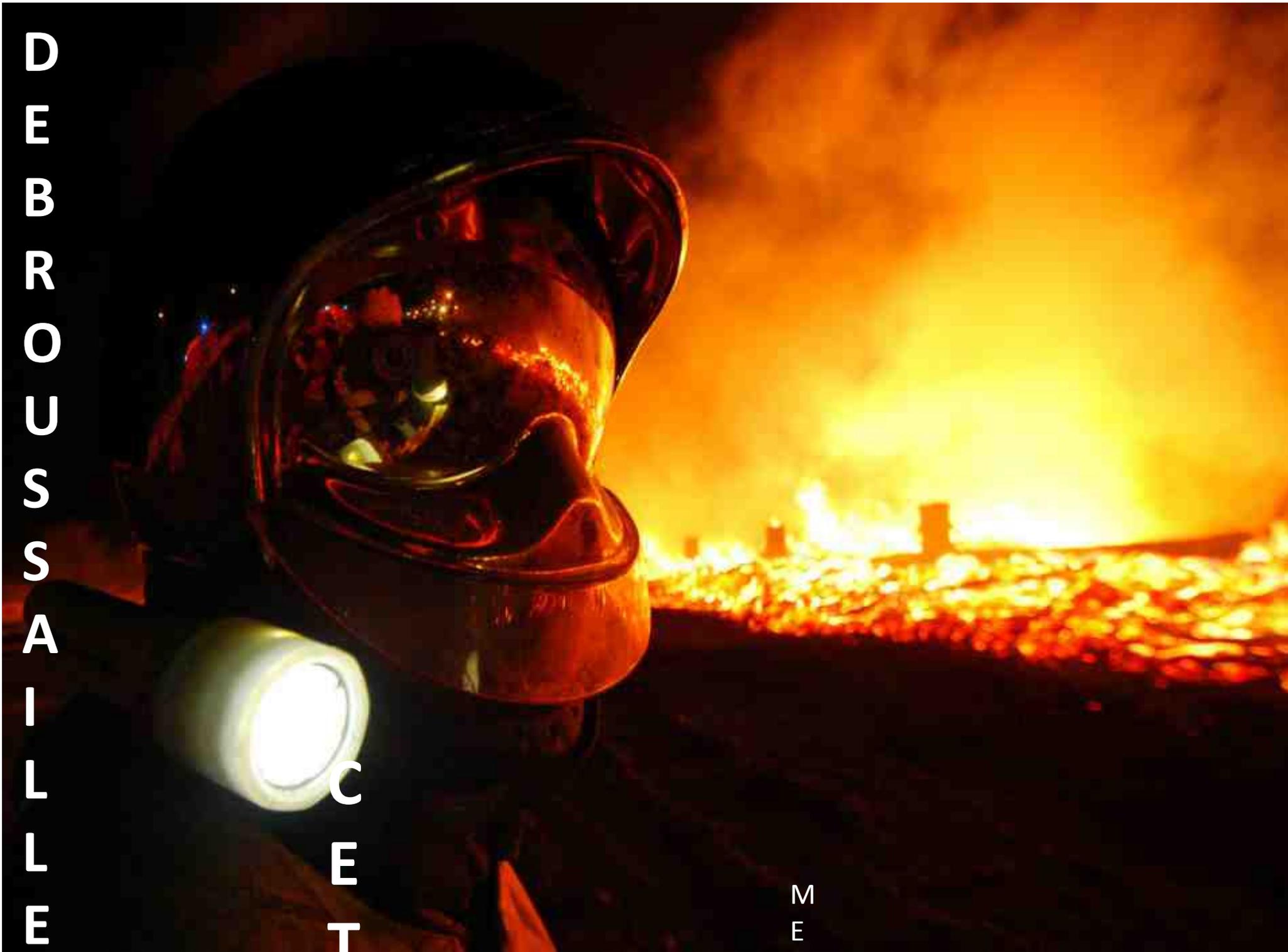
Elimination végétation basse



D
E
B
R
O
U
S
S
A
I
L
L
E

C
E
T

M
E





Grabels (Hérault) 13 septembre 2007



Grabels (Hérault) 20 septembre 2007



Grabels (Hérault) 15 octobre 2007



1. Pourquoi et comment débroussailler ?
- 2. Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois

Massifs de plus de 4 hectares

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et Reboisements

Bois, forêt ...





...Landes...





...Garrigues,
Maquis...





... Plantations,
Reboisements.





Espaces verts



Friches

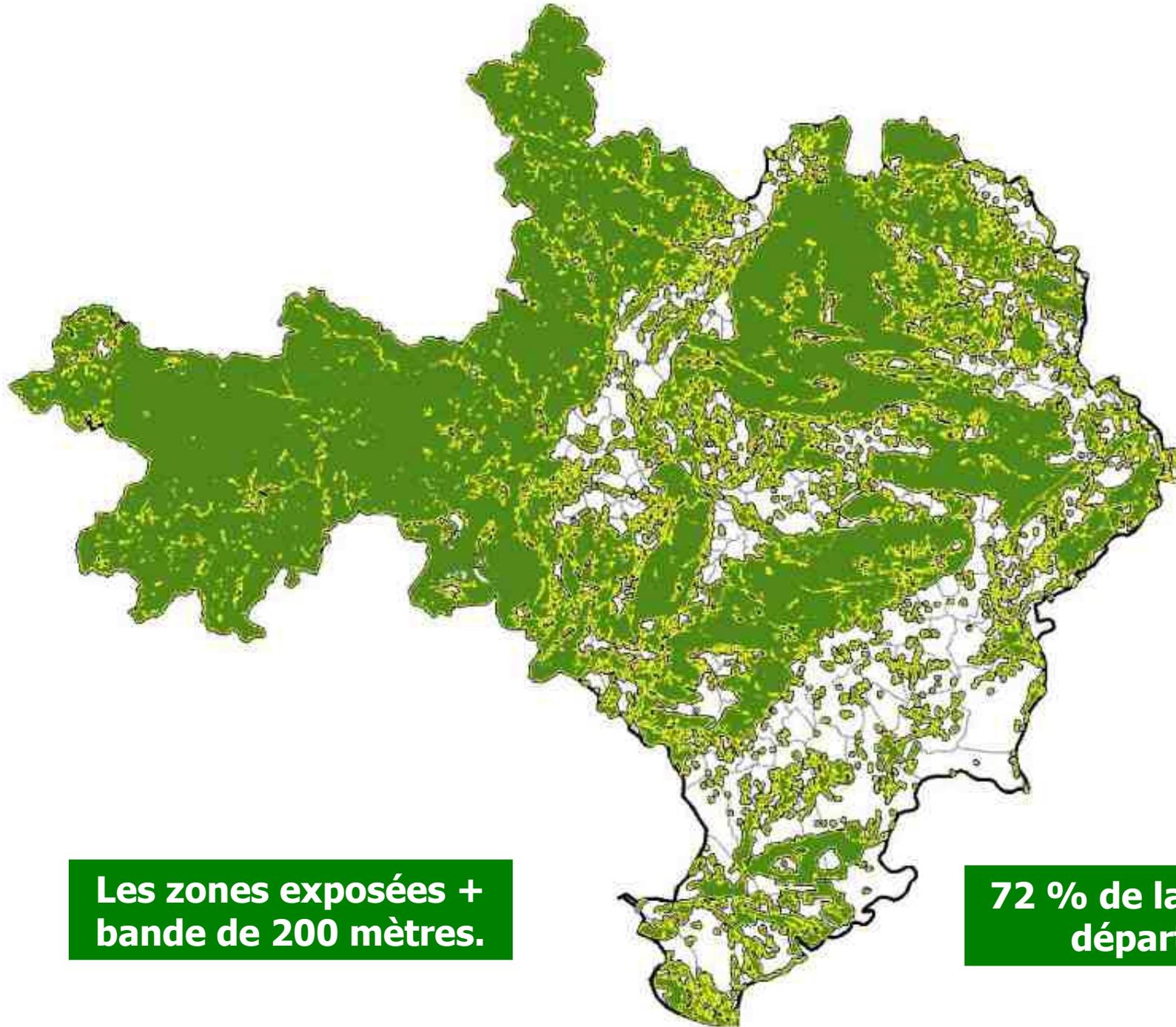


Agriculture



Prairies

Exclus des zones exposées :



**Les zones exposées +
bande de 200 mètres.**

**72 % de la surface du
département**

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
- 3. Réglementation applicable**
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Le débroussaillage réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.

Prévention des
incendies de forêt
=
Code forestier.

Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Débroussaillage lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

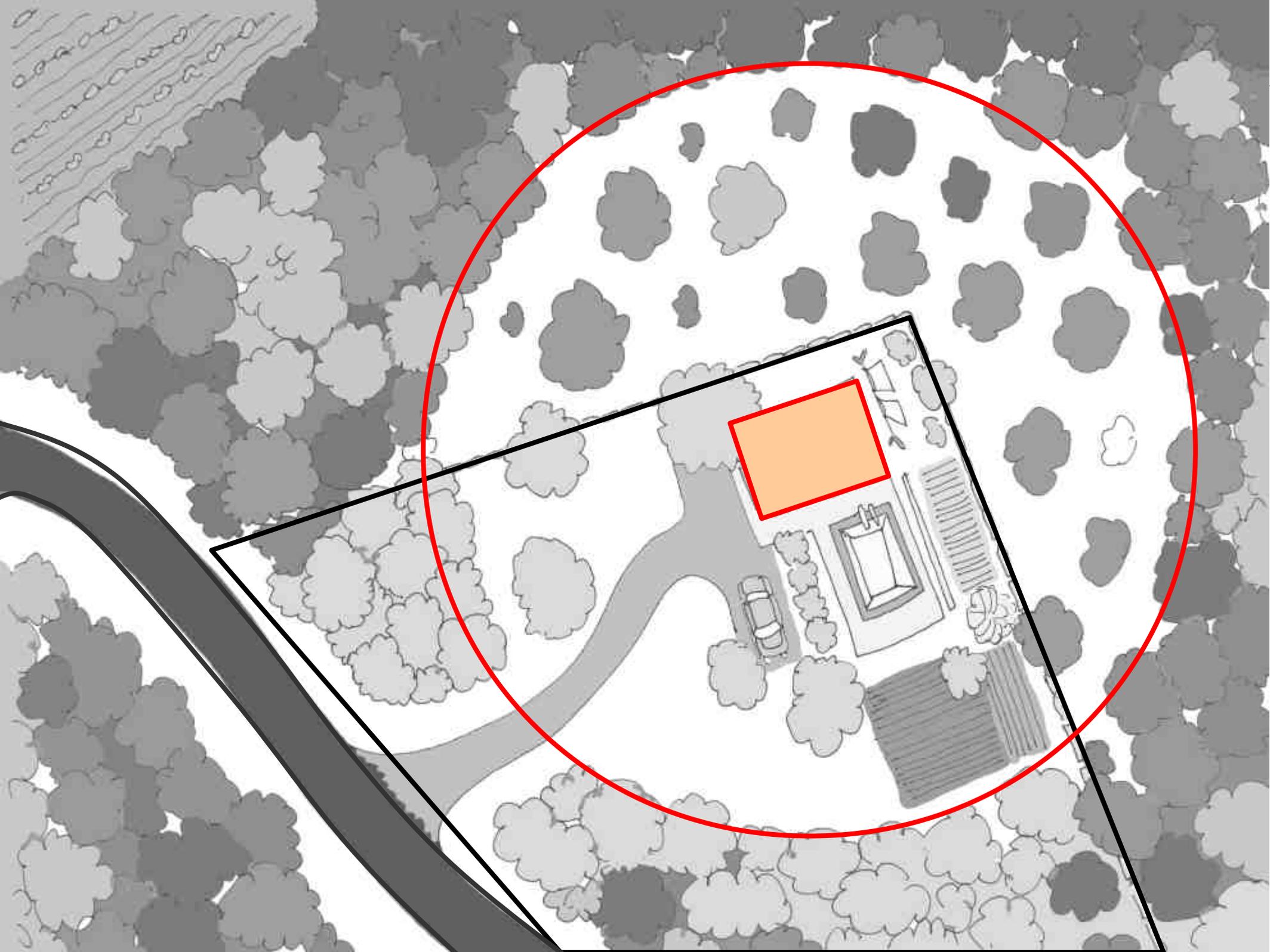
Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l'aplomb autour des voies d'accès privées les desservant.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

Débroussaillage lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.



Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :



Comment savoir si une habitation est concernée par les OLD ?

Mise à disposition d'une cartographie dynamique du zonage OLD sur le site internet de la préfecture du Gard

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques>